



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Norvège

Additif*

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



Le Gouvernement norvégien accueille avec intérêt les recommandations formulées dans le cadre du troisième Examen périodique universel de la Norvège tenu le 6 mai 2019, et a le plaisir d'y répondre. Sur les 241 recommandations reçues par le pays¹, le Gouvernement en accepte 176, en accepte partiellement 22 et en rejette 42. L'une d'entre elles est considérée comme ne relevant pas de l'Examen périodique universel. Un tableau reprenant toutes les recommandations et les réponses du Gouvernement figure à l'annexe du présent additif.

1 et 2 **Recommandations non acceptées.** Dans un livre blanc datant de 2016, le Gouvernement a conclu qu'il ne proposerait pas l'adhésion de la Norvège aux protocoles facultatifs relatifs aux mécanismes de communications individuelles se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2017, une large majorité des membres du Storting (Parlement) a soutenu la décision du Gouvernement².

3 et 4 **Recommandations acceptées et déjà mises en œuvre.** Voir recommandations 1 et 2.

5 **Recommandation non acceptée.** Voir recommandations 1 et 2.

6 **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Voir recommandations 1 et 2.

7 et 8 **Recommandations non acceptées.** Voir recommandations 1 et 2.

9 à 12 **Recommandations acceptées et déjà mises en œuvre.** La Norvège a ratifié la Convention le 22 août 2019.

13 et 14 **Recommandations non acceptées.** En 2002, la Norvège a décidé de ne pas devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, le libellé de celle-ci ayant été considéré comme trop vague et imprécis. Depuis, elle maintient sa décision de ne pas signer et ratifier cet instrument. Elle a ratifié huit des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les droits des travailleurs, qui s'appliquent également aux ressortissants étrangers résidant en Norvège.

15 **Recommandation non acceptée.** Voir recommandations 13 et 14 (ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), et 18 (réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

16 **Recommandation non acceptée.** Voir recommandations 13 et 14.

17 **Recommandation non acceptée.** La ratification est en cours d'examen.

18 **Recommandation non acceptée.** Le Gouvernement a créé deux quartiers pour mineurs et, en règle générale, les enfants détenus sont séparés des adultes. Toutefois, il existe des cas dans lesquels le placement ou le placement immédiat dans un quartier pour mineurs n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pourquoi lesdites réserves seront maintenues.

19 **Recommandation non acceptée.** Le Gouvernement estime que les déclarations interprétatives reflètent une compréhension juste de la Convention.

20 et 21 **Recommandations acceptées.**

22 **Recommandation non acceptée.** Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que les candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU soient qualifiés et indépendants, et examinera plus avant la recommandation.

23 **Recommandation acceptée.**

24 à 26 **Recommandations non acceptées.** Le Gouvernement estime que la présentation de rapports sur les droits de l'homme, et le suivi et la mise en œuvre de recommandations devraient être considérés comme faisant partie intégrante des travaux quotidiens des ministères et non comme une question distincte.

27 à 33 **Recommandations acceptées.**

34 Recommandation partiellement acceptée. Le Gouvernement œuvre sans relâche afin de veiller à ce que les lois antidiscrimination soient appliquées de manière cohérente³ et examine toutes les recommandations de l'Institution nationale des droits de l'homme. De plus, il met en œuvre le plan d'action pour lutter contre l'antisémitisme (2016-2020)⁴.

35 et 36 Recommandations acceptées.

37 Recommandation partiellement acceptée. Le Gouvernement élabore un plan d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination fondés sur l'appartenance ethnique et la religion. Le Code pénal interdit les discours de haine motivés par la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, la religion ou la philosophie. Toutefois, la disposition relative au blasphème a été retirée de ce texte en 2015. Le Gouvernement ne prévoit aucune modification juridique.

38 Recommandation acceptée.

39 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. Le Code pénal et la loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination interdisent la discrimination raciale.

40 et 41 Recommandations acceptées.

42 Recommandation non acceptée. Une interdiction formelle des organisations racistes a été examinée et rejetée plusieurs fois. Cette question a récemment été traitée dans un rapport datant de 2016.

43 Recommandation acceptée.

44 Recommandation partiellement acceptée. La Norvège examinera l'interdiction de la participation à des groupes criminels. Une interdiction de la participation à des organisations criminelles dans le droit pénal pourrait, selon les termes employés, s'étendre aux organisations racistes dont le seul objectif est de commettre des crimes graves.

45 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. L'article 98 de la Constitution dispose qu'aucun être humain ne doit être soumis à un traitement injuste ou excessivement différent. Cet instrument ne contient aucune liste de motifs précis de discrimination mais la discrimination fondée sur la race est déjà interdite.

46 à 48 Recommandations acceptées.

49 Recommandation non acceptée. La loi interdit la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'origine nationale, l'ascendance, la couleur de la peau, la langue, la religion ou la conviction. Les autorités norvégiennes ont débattu afin de déterminer si le terme « race » devait être intégré à la loi mais ont conclu que ce n'était ni nécessaire, ni opportun. La discrimination fondée sur les opinions ou les conceptions concernant la race d'une personne est clairement considérée comme de la discrimination ethnique.

50 Recommandation partiellement acceptée. Voir recommandations 42 et 44.

51 à 53 Recommandations acceptées.

54 Recommandation non acceptée. La loi sur l'immigration octroie à la police le droit d'interpeller une personne et de lui demander de justifier de son identité lorsqu'elle a des raisons de supposer que la personne en question est un ressortissant étranger et lorsque la date, le lieu et la situation justifient ce contrôle. Le fait qu'une personne appartienne à un groupe ethnique donné ou soit d'une religion particulière, ou semble être étrangère en raison de son apparence ne saurait constituer, en soi, un motif pour vérifier son statut au regard de l'immigration.

55 Recommandation non acceptée. L'appartenance ethnique ne peut constituer un motif d'interpellation et de fouille. La législation contient une interdiction générale de toute conduite discriminatoire. La police s'efforce systématiquement de prévenir les comportements de ce type.

56 à 63 Recommandations acceptées.

64 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. Dès lors que le droit à la liberté d'expression est garanti, les discours de haine, les propos discriminatoires et l'incitation à la violence constituent des infractions pénales, quel que soit le contexte.

- 65 à 68** **Recommandations acceptées.**
- 69** **Recommandation partiellement acceptée.** Le Gouvernement élabore un nouveau plan d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination fondés sur l'appartenance ethnique et la religion. Concernant la dissolution d'organisations racistes, voir recommandation 42.
- 70** **Recommandation non acceptée.** Le groupe spécialisé de la police du district d'Oslo conseille d'autres districts.
- 71 à 75** **Recommandations acceptées.**
- 76** **Recommandation non acceptée.** Voir recommandation 70.
- 77** **Recommandation partiellement acceptée.** Le Gouvernement met en œuvre sa stratégie de lutte contre le discours de haine (2016-2020). Le secteur des médias est l'un des principaux domaines d'intervention. Aucune mesure particulière ne concerne les représentants politiques. Toutefois, le Gouvernement a publié une déclaration politique en 2015, dans laquelle il dénonce les discours de haine, et la Première Ministre a lancé un appel général pour que le débat public reste objectif et constructif. Cette dernière a recommandé à tous les représentants politiques de parcourir leur page Facebook et d'en supprimer tout propos haineux⁵.
- 78 et 79** **Recommandations acceptées.**
- 80** **Recommandation non acceptée.** Le Gouvernement déterminera si le genre, l'identité de genre et l'expression du genre devraient être intégrés dans les dispositions pertinentes relatives aux discours de haine et aux crimes de haine.
- 81** **Recommandation acceptée.**
- 82** **Recommandation non acceptée.** Le groupe spécialisé de la police du district d'Oslo conseille d'autres districts.
- 83 à 88** **Recommandations acceptées.**
- 89** **Recommandation partiellement acceptée.** Le Gouvernement examinera les recommandations à mettre en œuvre.
- 90 à 95** **Recommandations acceptées.**
- 96** **Recommandation ne relevant pas de l'Examen périodique universel.**
- 97** **Recommandation acceptée.**
- 98** **Recommandation non acceptée.** La Norvège attend de toutes les entreprises opérant à l'étranger qu'elles adhèrent aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de s'assurer qu'elles respectent les droits de l'homme.
- 99** **Recommandation non acceptée.** Toute incidence négative des activités des entreprises norvégiennes sur les droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, est du ressort des autorités norvégiennes. Ces dernières donnent des renseignements et des conseils aux entreprises norvégiennes, et attendent clairement de celles-ci qu'elles se conduisent de manière responsable, conformément au plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 100** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Au cours des dernières années, la Norvège a pris des mesures pour améliorer l'enregistrement des décisions relatives aux mesures coercitives et l'établissement de rapports sur celles-ci. Elle a des raisons de croire que les données sur le recours à la coercition dans les services de soins de santé mentale et la fréquence de cette pratique sont représentatives.
- 101** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Le recours excessif à la force par les forces de l'ordre est extrêmement rare et des sauvegardes existent pour garantir le plein établissement des responsabilités.
- 102 à 115** **Recommandations acceptées.**

116 à 122 Recommandations non acceptées. La définition du viol figurant dans le Code pénal est censée s'appliquer aux relations sexuelles sans consentement. Elle ne contient pas les termes « sans consentement » mais décrit des circonstances impliquant une absence de consentement. Dans son plan d'action pour combattre le viol élaboré en 2019, le Gouvernement dit qu'il déterminera si un examen du chapitre du Code pénal relatif aux infractions sexuelles est justifié. En particulier, il dit qu'il envisagera de proposer des modifications de la définition juridique du viol.

123 et 124 Recommandations acceptées. Les tribunaux prennent très au sérieux les affaires de violence fondée sur le genre, notamment de viol et d'autres violences sexuelles. Plusieurs mesures visant à améliorer les compétences dans ce domaine sont proposées à tous les juges, à la fois par l'Administration nationale des tribunaux et les tribunaux. Elles leur donnent notamment la possibilité de se former aux questions de procédure et de droit, et aux règles générales d'éthique, et sont proposées dans le cadre d'affaires difficiles où les preuves sont contradictoires.

125 Recommandation acceptée.

126 et 127 Recommandations acceptées. Voir recommandations 123 et 124.

128 Recommandation acceptée.

129 Recommandation partiellement acceptée. Le Storting fixe les buts et objectifs, ainsi que le budget annuel des tribunaux et de l'Administration nationale des tribunaux. Le Ministère de la justice n'est pas en mesure de donner des instructions à l'Administration nationale des tribunaux concernant des questions administratives précises.

130 Recommandation non acceptée. Le Code de procédure pénale est en cours de révision. À cet égard, le Gouvernement envisagera de proposer des modifications aux dispositions sur le placement à l'isolement dans le cadre de la détention provisoire.

131 Recommandation acceptée. Des mesures sont prises pour améliorer l'accès des détenus aux soins de santé mentale dans les années à venir.

132 Recommandation acceptée.

133 Recommandation non acceptée. Voir recommandation 130.

134 Recommandation acceptée. Le Gouvernement réduira le placement à l'isolement et est conscient du fait que cette pratique peut avoir une incidence néfaste sur les détenus.

135 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. Le droit d'exercer librement sa religion est consacré par l'article 16 de la Constitution. Celui-ci devrait être interprété à la lumière de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui est mis en œuvre dans le cadre de la loi sur les droits de l'homme.

136 et 137 Recommandations acceptées.

138 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. Les défenseurs des droits de l'homme, y compris les fonctionnaires, bénéficient déjà d'une protection efficace dans le cadre de la législation norvégienne.

139 et 140 Recommandations acceptées.

141 à 144 Recommandations partiellement acceptées. La Norvège apportera des améliorations à son système de repérage des victimes de la traite.

145 à 149 Recommandations acceptées.

150 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.

151 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. Les services de santé norvégiens sont universels et conçus pour être accessibles à toutes les personnes, indépendamment de leur origine. Le Gouvernement a récemment présenté un plan visant à intensifier les efforts faits pour améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes, notamment de ceux appartenant à des minorités.

152 et 153 Recommandations acceptées.

- 154** **Recommandation partiellement acceptée.** Tout enfant dont on peut compter qu'il résidera plus de trois mois dans le pays a droit à l'éducation. Toutefois, les jeunes qui ne détiennent pas de permis de séjour en Norvège n'ont pas le droit d'accéder à l'enseignement secondaire supérieur.
- 155** **Recommandation acceptée.**
- 156** **Recommandation partiellement acceptée.** Voir recommandation 154.
- 157 à 159** **Recommandations acceptées.**
- 160** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.**
- 161** **Recommandation partiellement acceptée.** Le Gouvernement a déjà pris plusieurs mesures législatives afin de prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants. D'autres mesures de ce type sont régulièrement examinées.
- 162 à 165** **Recommandations acceptées.**
- 166** **Recommandation non acceptée.** Voir recommandation 116.
- 167 à 171** **Recommandations acceptées.**
- 172** **Recommandation acceptée.** Voir recommandation 123.
- 173** **Recommandation partiellement acceptée.** La Norvège n'a pas pris de mesures particulières pour accroître la représentation des femmes issues de minorités aux postes de décision. Toutefois, le nombre de femmes dirigeantes a augmenté de manière significative au cours des quinze dernières années, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Celles-ci sont majoritairement dans le secteur public. En collaboration avec le monde des affaires, le Gouvernement a établi une liste de meilleures pratiques afin de parvenir à une représentation équilibrée des sexes aux plus hauts niveaux des entreprises⁶. Cette liste a été distribuée aux 500 plus grandes entreprises norvégiennes. Plusieurs mesures ont été mises en place afin d'embaucher des immigrants dans le secteur public. Le Gouvernement a récemment dévoilé un programme pilote de candidatures anonymes dans l'administration publique. Au moins un candidat issu de l'immigration doit être convoqué à un entretien s'il est qualifié.
- 174 à 182** **Recommandations acceptées.**
- 183** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** En 2019, le Conseil de supervision de la santé a publié un rapport dans lequel il examine 100 affaires à l'issue desquelles les enfants concernés ont bénéficié d'une protection de remplacement. Il montre que, dans chacune de ces affaires, la situation des enfants avant la mise en place de ladite protection était préoccupante et qu'il était nécessaire qu'ils soient retirés à leur famille pour garantir leur sécurité. Toutefois, des progrès restent à faire. L'aide fournie doit être plus efficace afin d'éviter d'avoir à placer les enfants. Un nouveau projet de loi sur le bien-être de l'enfant a récemment fait l'objet d'une consultation publique. Le droit de l'enfant d'entretenir des relations avec des membres de sa famille après que son placement a été ordonné est l'une des questions qui ont été examinées. Des modifications du système actuel de droit de visite ont été proposées.
- 184** **Recommandation acceptée.**
- 185** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.**
- 186** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Voir recommandation 183.
- 187** **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** En plus du rapport mentionné à la recommandation 183, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales a chargé le Centre norvégien de recherche sociale d'établir un rapport sur la gestion des ordonnances de placement obligatoire d'enfants issus d'une minorité ethnique par les services de protection de l'enfance et les conseils d'aide sociale des comtés. Ce rapport, publié en 2018, contenait des recommandations, notamment des mesures ciblées visant à renforcer la compétence culturelle des services de protection de l'enfance. Une stratégie de renforcement des compétences (2018-2024) de ces derniers a été mise en œuvre. Les nouvelles mesures proposées visent notamment à organiser des

formations, l'objectif étant de promouvoir une meilleure compréhension et prise en compte de la culture dans le cadre du suivi des enfants et des familles issues de minorités.

188 **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Voir recommandation 183.

189 **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Voir recommandation 187.

190 **Recommandation acceptée.**

191 **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Voir recommandation 187.

192 **Recommandation acceptée.** Le Gouvernement ne prévoit pas de prendre de nouvelles mesures dans le domaine de l'emploi, du logement ou de l'éducation en faveur de groupes particuliers comme les Roms et les populations romani et tater. Toutefois, sa plateforme politique fait savoir qu'il mettra en place des mesures visant à prévenir la discrimination sur le marché de l'emploi, dans le domaine du logement et dans la vie nocturne. Un plan d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination fondés sur l'appartenance ethnique et la religion est en cours d'élaboration. Celui-ci ciblera toutes les minorités ethniques. Le Gouvernement présentera un livre blanc sur les minorités nationales en 2020.

193 **Recommandation acceptée.**

194 **Recommandation acceptée.** Voir recommandation 192.

195 à 198 **Recommandations acceptées.**

199 **Recommandation acceptée.** Voir recommandation 192.

200 et 201 **Recommandations acceptées.**

202 **Recommandation non acceptée.** La loi relative à la pêche a été modifiée en 2012 afin d'insister sur le fait qu'il importe de tenir compte de la culture sâme dans tout dispositif de réglementation ou de gestion de la pêche, et de rappeler que la loi sur la participation doit être appliquée conformément au droit international relatif aux peuples autochtones et aux minorités. Les autorités norvégiennes consultent les Sâmes, conformément à l'article 6 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

203 à 208 **Recommandations acceptées.**

209 **Recommandation non acceptée.** Voir recommandation 202. Le Gouvernement étudie actuellement les recommandations du Comité.

210 à 213 **Recommandations acceptées.**

214 **Recommandation acceptée.** La Norvège dispose déjà de systèmes d'aide à la prise de décisions pour les personnes handicapées, qu'elle s'efforce de constamment améliorer.

215 et 216 **Recommandations acceptées.**

217 **Recommandation partiellement acceptée.** Chacun a droit aux soins de santé de base mais il existe des restrictions pour les personnes ne possédant pas de permis de séjour. Concernant l'éducation, voir recommandation 154.

218 **Recommandation partiellement acceptée.** En parallèle, la Norvège applique une politique d'immigration stricte et responsable, qui offre toutes les garanties d'une procédure régulière dans le respect de ses obligations internationales.

219 et 220 **Recommandations acceptées.**

221 **Recommandation partiellement acceptée.** Voir recommandation 218.

222 et 223 **Recommandations acceptées.**

224 **Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre.** Les groupes vulnérables font l'objet d'une attention particulière et continue.

225 **Recommandation partiellement acceptée.** Voir recommandation 154.

226 à 229 Recommandations acceptées et déjà mises en œuvre. Toutes les demandes d'asile sont examinées attentivement et au cas par cas. Les demandeurs d'asile qui ont besoin d'une protection internationale se verront accorder l'asile.

230 Recommandation acceptée. Le Gouvernement entend réduire les frais.

231 Recommandation partiellement acceptée. Voir recommandation 230. La Norvège estime que le délai de soumission des demandes de dérogation aux conditions de ressources est conforme à ses obligations internationales.

232 Recommandation acceptée et déjà mise en œuvre. La Norvège n'a de cesse d'améliorer les délais de traitement des cas.

233 Recommandation non acceptée. La situation des demandeurs d'asile en Norvège est conforme aux obligations internationales de celle-ci.

234 Recommandation acceptée.

235 Recommandation non acceptée. La Norvège estime que la prise en charge et les solutions de logement proposées aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile de plus et de moins de 15 ans sont conformes à ses obligations internationales.

236 Recommandation acceptée.

237 Recommandation non acceptée. Voir recommandation 235.

238 Recommandation acceptée.

239 Recommandation non acceptée. Voir recommandation 233.

240 Recommandation acceptée.

241 Recommandation partiellement acceptée. La Norvège envisagera d'incorporer la définition de l'apatridie dans le droit interne. Toutefois, elle n'envisage pas d'établir une procédure de détermination du statut d'apatride. En règle générale, l'apatridie ne constitue pas un motif indépendant d'obtention d'un permis de séjour en Norvège et le pays estime qu'aucune obligation en ce sens ne lui incombe au titre de la Convention de 1954. Cependant, un permis de séjour peut être délivré sous certaines conditions, dans le cas où des obstacles concrets indépendants de la volonté de la personne concernée empêchent celle-ci de retourner dans son pays d'origine.

Notes

¹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NOindex.aspx>, Third Cycle, Outcome of the review, Report of the Working Group (A/HRC/42/3), para. 140.

² Norway's third UPR report, para. 7 (Reports and information, National report).

³ Norway's third UPR report, paras.13–14 (Reports and information, National report).

⁴ Norway's third UPR report, para. 102.

⁵ The Government's Strategy against Hate Speech 2016-2020: <https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/the-governments-strategy-against-hate-speech-20162020/id2520975/>

⁶ <https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/how-to-achieve-gender-balance-at-the-top-in-business/id2625076/>